

Initiatives parlementaires

sorte de faire savoir aux gens qu'il arrive un stade où, s'ils font quelque chose de mal, ils le paieront.

Les personnes qui se sont opposées à l'idée de permettre trois récidives ont protesté. Pourquoi au bout de trois récidives? Pourquoi pas après le premier acte?

• (1840)

C'est un argument valable d'après ce que j'ai lu sur la question pour me rafraîchir la mémoire lorsque j'ai accepté de commenter ce projet de loi.

L'une des choses que j'ai lues, c'est que très souvent, avec une loi de ce genre, les délinquants n'ont rien à perdre lorsqu'ils commettent ce troisième délit puisque de toutes façons, ils seront condamnés à perpétuité.

Bien que je sois en faveur de ce projet de loi et que j'appuie mon collègue, je sais que cette mesure législative suscite de nombreuses réserves tant parmi ceux qui sont pour que parmi ceux qui sont contre, bien que ce soit pour des raisons très différentes.

Ce que les gens ont en commun lorsqu'ils parlent de cette question, c'est que, selon eux, le projet de loi devrait prévoir au départ qu'après trois infractions du même type, il n'y a plus de pardon. Il semble y avoir une certaine exaspération avec le système de justice pénale, en ce sens qu'il ne prévoit pas, à première vue, des sanctions incitant les criminels à ne pas récidiver.

C'est un peu comme si notre société avait accepté le fait qu'il y a des gens qui ne sont pas de bons citoyens et qui vont avoir un comportement anti-social et violent. On semble dire qu'il s'agit d'une réalité de la vie contre laquelle on ne peut rien.

Si nous, en tant que société, adoptons ce point de vue, alors le député a raison. Nous devons l'accepter, car nous serons confrontés à beaucoup plus de problèmes de ce genre. Le projet de loi reflète cette motivation dans la société en général en disant qu'il s'agit de prendre des mesures pour remédier à la situation.

Un député qui est intervenu plus tôt a laissé entendre que l'incarcération n'était peut-être pas la bonne solution. Dans ce cas-là, quelle est-elle? Si l'incarcération ne rend pas le criminel meilleur, au moins elle protège les citoyens.

En tant que législateurs, il nous incombe de faire passer les droits des victimes avant ceux des criminels. Le bénéfice du doute doit être en faveur des victimes innocentes et non plus des criminels.

Le président suppléant (M. Kilger): Avant de donner à nouveau la parole au député d'Esquimalt—Juan de Fuca, étant donné qu'il est déjà intervenu sur sa motion et avant que je puisse envisager un droit de réponse, je voudrais tout d'abord voir si des députés souhaiteraient participer à ce débat.

En vertu du droit de réponse, le député d'Esquimalt—Juan de Fuca sera le dernier à intervenir. Personne n'aura le droit de prendre la parole après son intervention. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, je voudrais remercier tous les députés qui ont pris la parole au sujet de ce projet de loi, en connaissance de cause ou non, surtout mon collègue d'Edmonton—Sud—Ouest qui a eu l'amabilité d'appuyer ce projet de loi et d'en parler avec éloquence.

Je voudrais parler de certaines des préoccupations exprimées. Même si nous n'aimons pas l'admettre, il y a, dans notre société, des gens qui ont un mépris total de la vie et d'autrui. Ils commettent des infractions et récidivent, encore et encore. Le projet de loi C-301, qui prévoit le retrait sur trois prises, vise à protéger les civils innocents des personnes qui, par leurs actions, ont montré un mépris total de la société.

Ces personnes ne sont pas aptes à être réhabilitées, parce qu'elles ont eu leur chance. Le député de la partie ministérielle a fait des observations très intéressantes. Il a dit que des peines étaient actuellement prévues pour les infractions dont il est question dans ce projet de loi. Le problème, c'est que les tribunaux n'imposent pas ces peines. C'est l'un des buts premiers de ce projet de loi.

Si les tribunaux imposaient ces peines, s'ils appliquaient les peines prévues aux contrevenants qui ont commis des actes violents contre des civils innocents, nous n'aurions pas besoin de ce projet de loi. De telles mesures n'auraient jamais été nécessaires, ni aux États-Unis, ni au Canada. La réalité, c'est que nous en avons besoin parce que les tribunaux n'appliquent pas les lois qui existent déjà.

Peu importe qu'il s'agisse d'infractions avec violence ou de l'utilisation d'armes à feu pour commettre des infractions, les lois ne sont pas appliquées. Celui qui commet une infraction à l'aide d'une arme à feu recourt au marchandage de plaidoyers pour se faire condamner rapidement pour une autre infraction. Ce n'est pas cela la loi, la justice, la protection de civils innocents. Voilà pourquoi je propose ce projet de loi.

J'ai aussi fait valoir que cette mesure est bonne pour le Canada et pour les Canadiens, tout en expliquant qu'elle serait économique. Je demande au ministre de la Justice, aux membres du comité et aux députés de la Chambre d'étudier la possibilité d'adopter une loi fondée sur le principe des trois fautes, ou une variante, pour la sécurité de tous les Canadiens.

La députée du Bloc québécois a parlé de jeter la clé. Je l'invite, de même que tous ceux qui s'opposent à cette mesure, à aller rencontrer des récidivistes en prison ainsi que des victimes de crimes violents. Ils vont changer d'opinion.

Je propose:

Que ce projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques, et qu'il soit par conséquent retiré.